



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0207
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE VARSOVIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 20/07/2026 émise par SAS SOULHIOL NOYER demeurant 620 RUE PIECE GRANDE Parc d'Activités Cahors Sud 46230 FONTANES représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0427,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/08/2026 RUE DE VARSOVIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 07/08/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 8h30 à 18h30 1 RUE DE VARSOVIE, afin de permettre un déménagement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SOULHIOL NOYER.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

22 JUL. 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SAS SOULHIOL NOYER

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

22 JUL. 2026

Publié le **Accusé de réception en préfecture**

012-211202023-20260722-ARVP2026AT0207-AR

Reçu le 22/07/2026